

# Guillaume Budé, juriste et humaniste

04/06/2018



*Portrait de Guillaume Budé par Jean Clouet (1536) Metropolitan Museum of Art, New York*

**À l'occasion du 550e anniversaire de la naissance de Guillaume Budé, la Cour de cassation accueille une journée du colloque "Les noces de Philologie et de Guillaume Budé - Humanisme juridique, humanisme politique" et présente pour l'occasion, une exposition dédiée au grand humaniste français.**

## Guillaume Budé – 1468–1540

Guillaume Budé est né à Paris en 1468. Il étudie le droit à Orléans. Il apprend seul, ou pratiquement seul, le grec grâce aux livres prêtés par son ami Jean Lascaris.

A la fin du règne de Charles VIII, il paraît à la cour et reçoit le titre de secrétaire du roi. Mais il se retire à l'avènement de Louis XII, se consacrant à la traduction d'un traité de Plutarque, le *De placitis philosophorum*. En 1508, il écrit les *Annotations aux Pandectes*. Loin d'être une œuvre de jeunesse, l'ouvrage est le fruit d'une longue réflexion sur le *Corpus Juris Civilis*. En 1515, il écrit son second ouvrage, celui pour lequel il est le plus connu, le *De asse*. Il en donne un court résumé en français, le mettant ainsi à la portée d'un plus vaste public.

En 1516, il encourage le projet de création d'un Collège royal qui serait dédié à l'enseignement des belles lettres. Il tente alors, mais en vain, de persuader Érasme de venir en France. En 1522, il est nommé maître de la librairie du roi et est

chargé d'organiser la bibliothèque de Fontainebleau (ancêtres de la Bibliothèque nationale de France). La même année, il est choisi comme maître des requêtes. L'autorité de cette charge lui en amène une autre, il devient prévôt des marchands de Paris.

En 1526, il publie une nouvelle série d'annotations aux Pandectes, puis, en 1529, l'énorme volume de ses Commentaires sur la langue grecque. Enfin en 1535, il écrit sa dernière œuvre le *De transitu hellenismi ad Christianismum* (Du passage de l'hellénisme au christianisme).

Il tombe malade en 1540, en accompagnant le roi en Normandie. Il a alors 72 ans. Il meurt et est enterré de nuit, selon sa volonté.



*Statue de Guillaume Budé au Collège de France*

# L'humanisme juridique

Ce mouvement cherche à retrouver les connaissances de l'Antiquité alors placées au centre de tous les savoirs. Si l'humanisme touche d'abord les lettres, les érudits italiens, tels que Laurent Valla (1406-1457), l'appliquent rapidement au droit.

Cette branche de l'humanisme s'épanouit particulièrement en France où elle est introduite par le Milanais André Alciat (1492-1550). Guillaume Budé joue un rôle central dans son développement.

La nouvelle méthode, dite humaniste, se distingue clairement des glossateurs et commentateurs médiévaux, par la place accordée aux lois romaines. Elles doivent être replacées dans leur temps et ne sont plus considérées comme applicables à toute époque et à toute société.

La première conséquence est le retour à l'étude des auteurs antiques et le recours systématique aux sources non juridiques pour les comprendre. La maîtrise de la langue, et en particulier du latin, est donc essentielle, mais il ne s'agit plus de la langue abâtardie des docteurs médiévaux mais de celle des auteurs antiques. La découverte de nouvelles sources est le fondement de la démarche humaniste : les juristes dépouillent les fonds des bibliothèques à la recherche de textes inconnus. En effet, si les compilations de Justinien restent la source principale de l'enseignement du droit, leur compréhension nécessite une multitude de textes extérieurs.

## **Les Annotations in Pandectas (1508)**

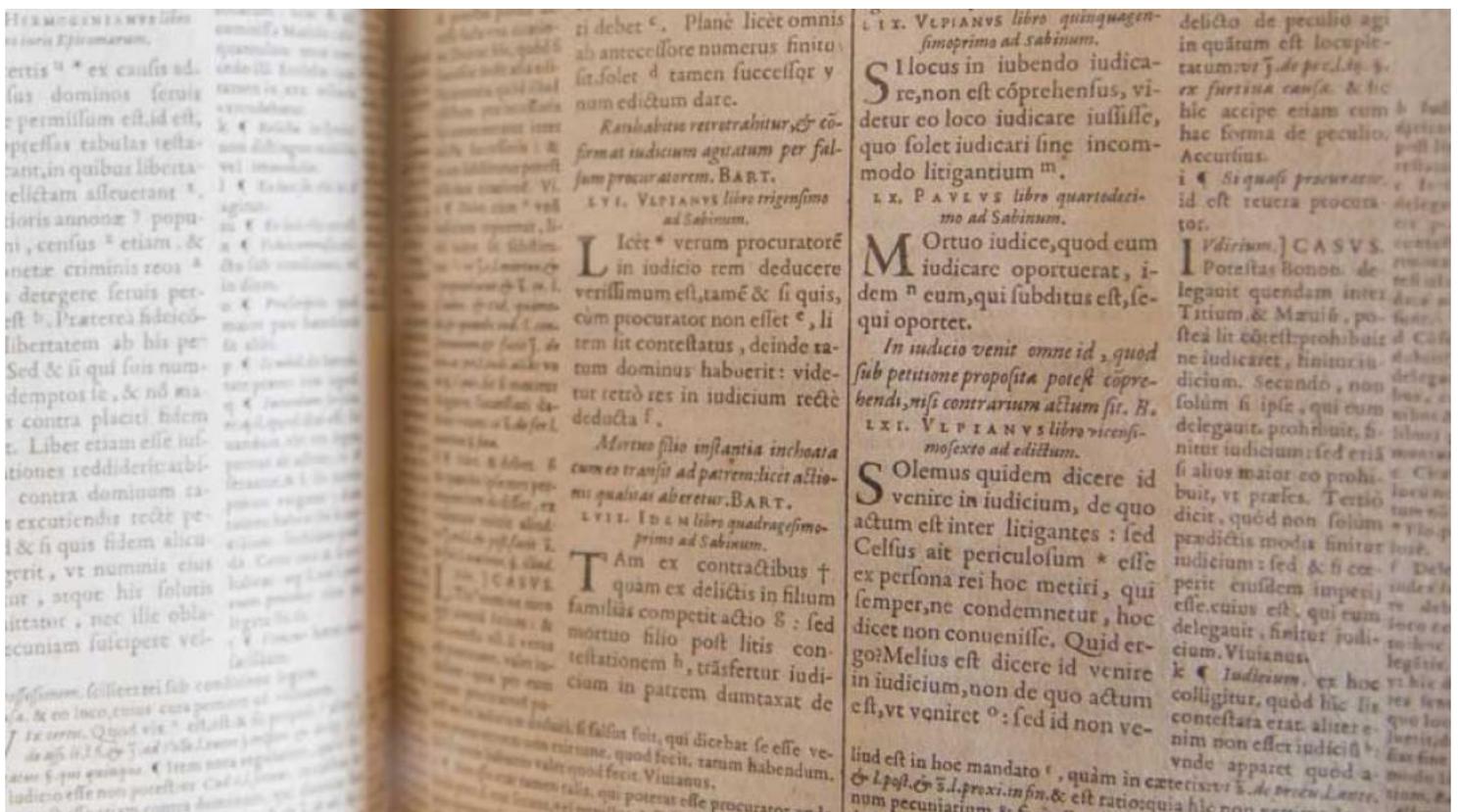
La glose est une application aux lois romaines de la méthode scolastique. Les glossateurs mettent en œuvre tous les instruments de la grammaire et de la dialectique, à savoir : la recherche des parallèles juridiques ou des passages contradictoires pour les faire concorder, et surtout la formulation de questiones (questions, problèmes de droit). La glose d'Accurse, ou glose ordinaire, réunit les gloses les plus importantes et devient l'outil de base de l'enseignement du droit civil à l'université.

La méthode des Annotations de Guillaume Budé est très différente de celle des glossateurs, il ne s'agit plus de commenter le texte mot par mot, ni même d'alléguer d'autres fragments du Corpus. Elle est une critique philologique et historique du Digeste. Parues en 1508, les annotations aux Pandectes répondent à l'appel de Valla et Politien alors désireux de « nettoyer » le texte du Corpus Juris Civilis. Le but est d'expliquer les passages difficiles et de corriger les corruptions du texte grâce au croisement des sources antiques. La langue juridique grecque y déjà est très présente. Ces annotations sont l'occasion de faire des parallèles entre les termes romains et le vocabulaire grec.

Au-delà des mots, Guillaume Budé cherche dans ses notes à atteindre les réalités de la vie antique. Il semble préférer, au sein des Pandectes, les textes qui font pénétrer dans le quotidien des Romains ou connaître leurs institutions. Expliquer le sens ne suffit pas, il faut pouvoir se représenter exactement ce dont on parle.



Guilielmus Budaeus, Annotationes Guilielmi Budaei, ... in quatuor et viginti Pandectarum libros ad Johannem de Ganaium Cancellarium Franciae, Parisiis, ex off. Rob. Stephani, 1535.  
 Reliure parchemin. Cachet de la bibliothèque des Carmes déchaux.



Guilielmus Budaeus, Annotationes in quatuor et viginti Pandectarum libros ad Johannem De Ganaium Cancellarium  
Franciae, Parisiis, [1a pars] apud J. Parvum, [2a pars], apud Cl. Chevallon, 1535-1536,  
Reliure parchemin. Ex libris manuscrit P. Sauvage, avocat. Ex libris gravé bibliothèque des avocats au Parlement.



Guilielmus Budaeus, Annotationes priores et posteriores... in Pandectas, Lutetiae, M. Vascovani, 1556  
Reliure basane estampée à chaud, contemporaine de l'édition.



Guilielmus Budaeus, Annotationes priores in Pandectas ejusdem in easdem annotationes posteriores sive reliquae,  
Lugduni, apud S. Gryphium, 1551.  
Reliure parchemin, dos basane.



Guilielmus Budaeus, Annotationes in quatuor et viginti Pandectarum libros ad Johannem De Ganaium Cancellarium  
Franciae, Parisiis, impr. M. Vascosanus : R. Stephano : J. Roigni, 1542.



Reliure veau estampée à chaud, contemporaine de l'édition. Ex libris Martin Langlois, prévôt des marchands de Paris (1594-1598).

Dans un premier temps, les imprimeurs, faute de caractères adaptés, laissent des espaces blancs pour écrire les mots grecs à la main. Le typographe Peter Schoeffer est le premier à imprimer quelques phrases en grec dans son édition du *De officiis* de Cicéron (Mayence, 1466). C'est avec le célèbre Alde Manuce que se développe véritablement la typographie grecque. Ce dernier charge Francesco Griffo de graver un caractère cursif doté d'esprits et d'accents inspiré des manuscrits byzantins.

En France, l'invention des Grecs du Roi modifie considérablement l'édition des textes anciens. Ces caractères sont gravés sous la direction de Robert Estienne et sont dessinés par le fameux calligraphe crétois Ange Vergèce, « écrivain en lettres grecques pour le Roi ». L'artiste chargé de la gravure est Claude Garamond qui achève d'abord *legros romain* (1543), puis le *cicero* (1546) et enfin le *gros parangon*. Une des particularités de ces lettres est l'introduction des accents et des esprits à l'aide de lettres crénelées. La virtuosité de Garamond est manifeste dans les ligatures et le traitement des abréviations. Leur qualité est telle que ces caractères grecs s'imposent dans la typographie européenne.

Gardien des matrices des Grecs du Roi, Robert Estienne en emporte un jeu complet à Genève.

## Michel DE VASCOSAN – ca. 1500–1577

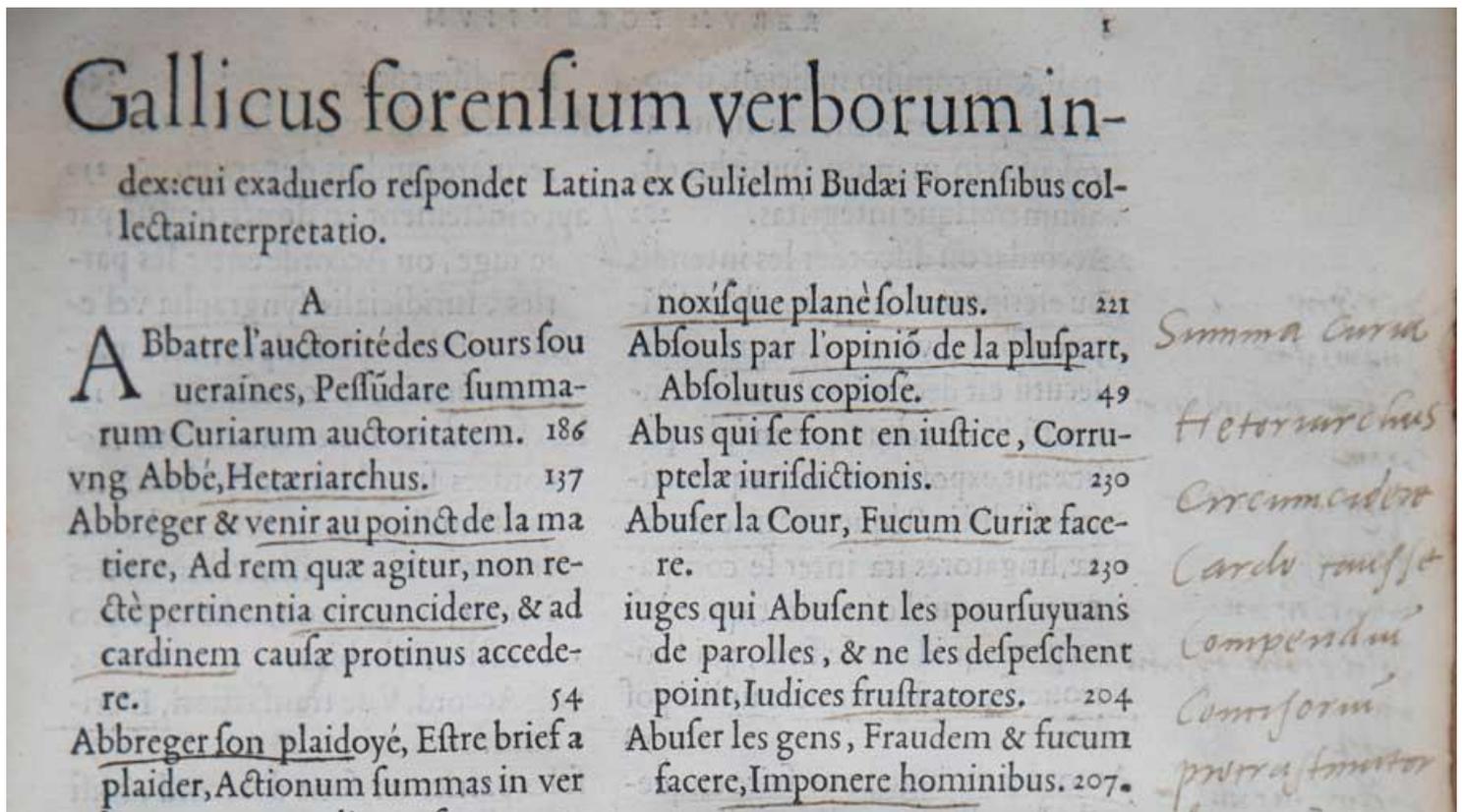
Gendre du célèbre imprimeur parisien Josse Bade, il commence sa carrière en publiant un ouvrage entièrement en grec. Sa science n'égalé pas celle de Robert Estienne, mais ses éditions sont célèbres pour leur beauté et la qualité des papiers qu'il emploie. Il fait une place raisonnable aux auteurs chrétiens et donne un grand nombre d'éditions savantes.

Remarquable maquettiste, il emploie des colonnades et en 1545, il encadre et blasonne la page de titre du *Catalogue des tres illustres ducz et connestables de France*. Son premier souci est l'équilibre et la typographie.

Dans un premier temps, il joue du romain et du gothique et, à la fin des années 1550, il oppose le caractère de civilité (inspiré par l'écriture manuscrite) et le romain.

L'une de ses particularités est l'absence de marque typographique. Deux textes séparés par un blanc composent la page de titre : l'auteur et l'œuvre d'une part, l'adresse et le nom de l'éditeur d'autre part.

Le 2 mars 1561, il obtient un privilège général d'imprimeur du roi.



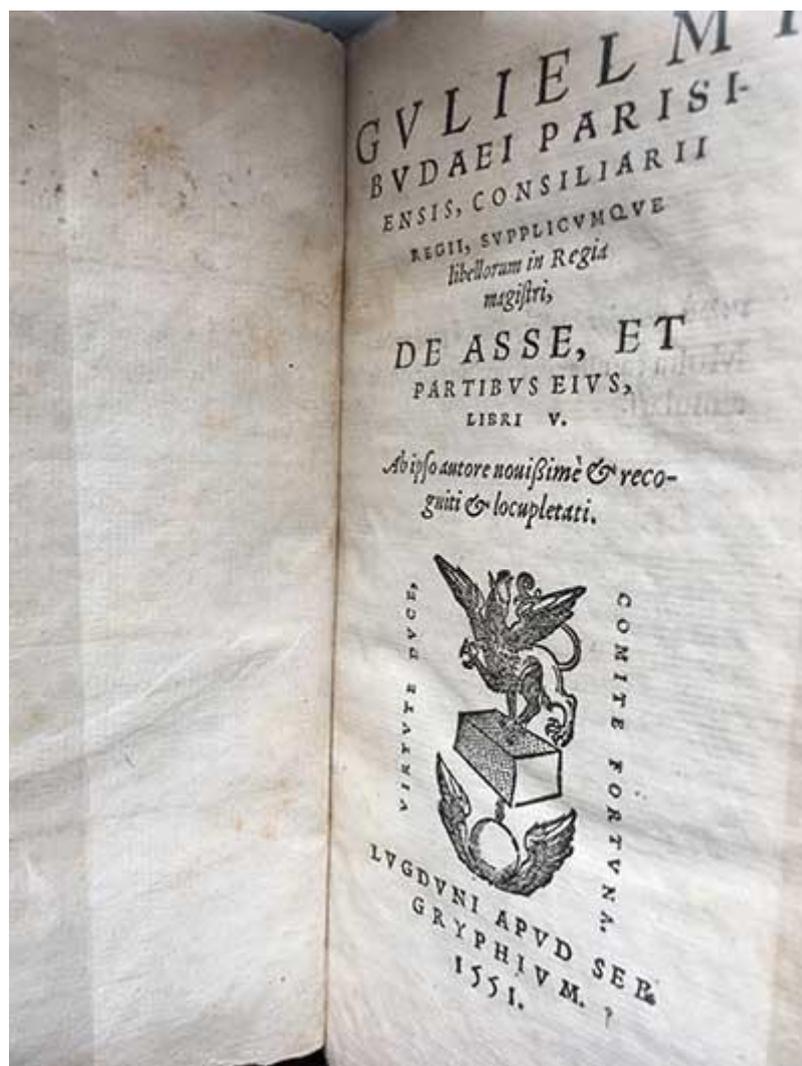
Guilielmus Budæus, *De asse et partibus ejus libri V, ab ipso authore novissime et recogniti et locupletati*, Parisiis, impr. Vascosanus : R. Stephano ac Jo. Roigny, 1541. Reliure basane du XVIIIe siècle. Ex libris manuscrit. Bibl. Coelestinorum Parisiensium

## Le De Asse (1515)

Paru en 1515, le *De asse* occupe une place particulière dans la production de Guillaume Budé. Il s'agit d'une monographie abordant l'histoire antique sous un angle unique : l'as, c'est-à-dire la monnaie et ses subdivisions. Dans les cinq livres, l'humaniste met son savoir au service de l'étude des faits économiques de l'Antiquité gréco-romaine et, pour une petite partie, orientale. L'ouvrage témoigne d'une profonde insatisfaction de l'auteur à l'égard des milieux culturels proches de la cour.

Pour mener à bien son entreprise, Guillaume Budé, en véritable humaniste, s'attelle d'abord au dépouillement systématique des sources disponibles à Paris, puis à une lecture critique des manuscrits, notamment de Pline.

Toutefois, le *De asse* est bien plus qu'un simple traité de numismatique. Il se clôt sur un dialogue philosophique entre l'auteur et son meilleur ami. L'évaluation des richesses des anciens l'amène à méditer sur les vraies et fausses richesses. Il faut naturellement accorder plus de prix à l'esprit qu'aux métaux et pierres précieuses. Mais l'humaniste crée une hiérarchie au sein de l'esprit ; la culture profane doit s'incliner devant la culture chrétienne.



## Sébastien Gryphe – ca. 1492–1556

Représentant le plus illustre d'une famille féconde en imprimeurs, il apprend le métier d'abord en Allemagne, puis à Venise. Ce n'est qu'aux alentours de 1523 qu'il arrive à Lyon, attiré par les membres de la Grande Compagnie des Libraires. Il débute comme simple maître chez le libraire Aymon de la Porte.

Son mariage lui permet d'élargir ses relations professionnelles. Il s'établit à son compte à l'enseigne de l'Écu du Griffon, rue Thomassin. Sa renommée grandit et en 1536, il s'associe avec le marchand-libraire Hugues de la Porte, le fils aîné d'Aymon, ce qui lui permet de fonder l'atelier du Griffon. Sa marque de fabrique arbore cet animal mythique rappelant son patronyme. Il se spécialise alors dans l'impression de classiques romains et grecs traduits en latin. Il publie également les grands humanistes de son temps, comme Didier Érasme ou Guillaume Budé.

Dès 1539, il abandonne définitivement les caractères gothiques au profit des caractères romains, caractéristiques de l'édition humaniste. Les italiques sont plutôt utilisés pour les auteurs antiques, dans les ouvrages de petit format qu'il introduit en France.

Son chef d'œuvre typographique est une Bible latine, in-folio, publiée en 1550. Au cours de sa carrière, il aurait publié environ 1375 ouvrages.

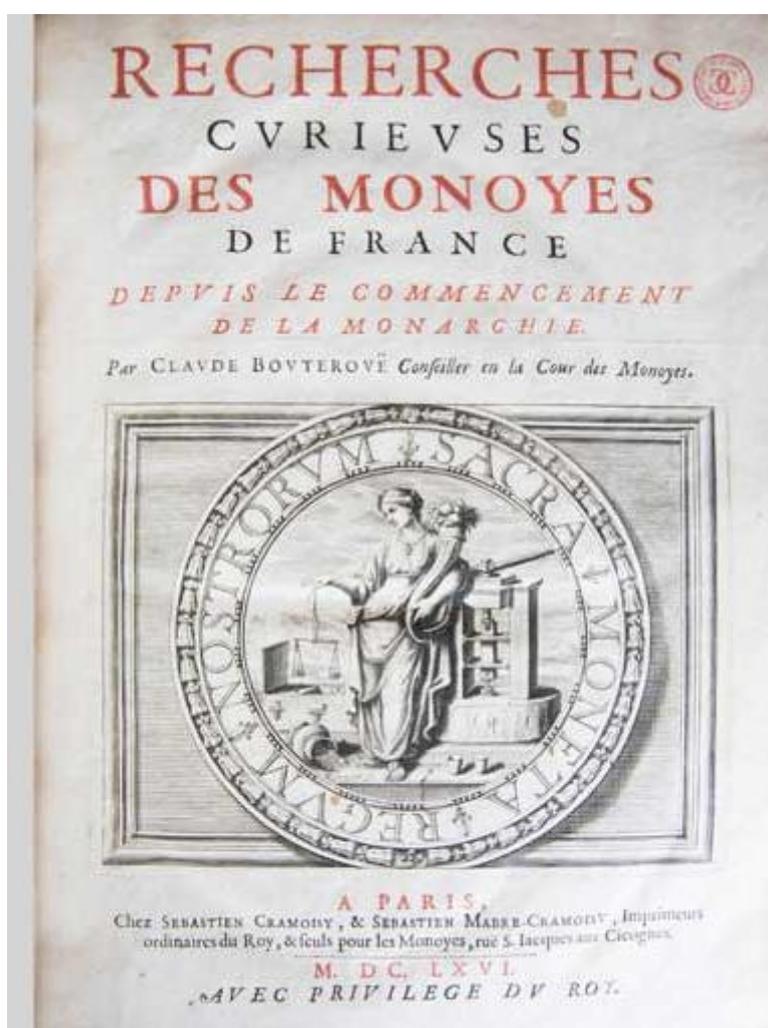
### Un épitomé du De asse



Cette édition unique de la dissertation de François Hotman sur les monnaies romaines est un texte très rare mais peu original, qui reprend, en partie, le travail de Guillaume Budé dans le *De asse*.

François Hotman (1524-1590) est un juriste humaniste, connu pour son ralliement à la Réforme protestante. Il publie son premier ouvrage le *De gradibus cognationis et affinitatis libri duo* (1547). Il enseigne d'abord à Strasbourg. Il passe son doctorat à Bâle en 1558 où il rédige son *Commentaire des Institutes de Justinien* en 1560.

Enseignant à Valence, il rédige l'*Antitribonien* ou *Discours sur l'étude des lois*, qui se présente comme un traité de réformation juridique, très hostile au droit romain, ou du moins aux déformations qu'il a subies, ainsi qu'aux justices d'Église. Il y appelle à la rédaction d'un code unique pour la France.



## Un recueil d'œuvres de Guillaume Budé avec un index

Dans ce volume sont réunis les principaux ouvrages juridiques de l'humaniste parisien. Juriste de formation, Guillaume Budé manifeste une attention particulière à la langue du droit. Il s'intéresse autant à la lexicologie qu'à l'histoire des institutions de l'Antiquité.



## Les Forensia (1544)

Les Forensia sont une œuvre posthume de Guillaume Budé, reconstituée par l'imprimeur Robert Estienne à partir de notes manuscrites. Publiées en 1544, elles offrent à ceux qui plaident un recueil de termes de procédure en réaction au mauvais latin pratiqué dans les tribunaux.

L'humaniste mène ici une véritable étude philologique. Toutefois, l'intérêt pratique du recueil n'est pas évident car il nécessite une grande connaissance du droit romain et de la législation française. Il est probable que l'auteur cherche moins à assainir la pratique judiciaire qu'à saisir des faits de langage.

Gallicus forensium verborum in-		
dex: cui ex aduerso respondet Latina ex Gulielmi Budæi Forensibus col-		
lecta interpretatio.		
A		
<p><b>A</b>bbatre l'auctorité des Cours sou- ueraines, <u>Pessudare summa-</u> <u>rum Curiarum auctoritatem.</u> 186</p> <p>vng Abbé, <u>Heteriarchus.</u> 137</p> <p>Abbreger &amp; <u>venir au poinct de la ma-</u> <u>tiere, Ad rem quæ agitur, non re-</u> <u>ctè pertinentia circuncidere, &amp; ad</u> <u>cardinem causæ protinus accede-</u> <u>re.</u> 54</p> <p>Abbreger son <u>plaidoyé, Estre brief a</u> <u>plaider, Actionum summas in ver-</u></p>	<p><u>noxique planè solutus.</u> 221</p> <p>Absouls par <u>l'opiniõ de la pluspart,</u> <u>Absolutus copiose.</u> 49</p> <p>Abus qui se font en iustice, <u>Corru-</u> <u>ptela iurisdictionis.</u> 230</p> <p>Abuser la Cour, <u>Fucum Curix face-</u> <u>re.</u> 230</p> <p>iuges qui Abusent les poursuyuans de parolles, &amp; ne les despeschent point, <u>Iudices frustratores.</u> 204</p> <p>Abuser les gens, <u>Fraudem &amp; fucum</u> <u>facere, Imponere hominibus.</u> 207.</p>	<p><i>Summa Curia</i></p> <p><i>Heteriarchus</i></p> <p><i>Circuncidere</i></p> <p><i>Cardo rousse</i></p> <p><i>Compendium</i></p> <p><i>Coniformi</i></p> <p><i>protra hinc</i></p>





Guilelmus Budaeus, Forensium verborum et loquendi generum... Gallicus forensium verborum index : cui ex adverso respondet latina ex Guilielmi Budaei Forensibus collecta interpretatio, Lutetiae, ex off. R. Stephani, 1545. Reliure demi peau, estampée à chaud. Marque de l'abbaye de Saint-Victor. Ex libris manuscrit Dubouchet, 1646.



Guilielmus Budaeus, Forensia ... quibus et vulgares et vere latinae jurisconsultorum loquendi formulae traduntur,  
Basilae, apud Episcopium juniorem, 1557.

Reliure en basane avec fers dorés. Reliure en veau. Note manuscrite sur le colophon.

## Colloque "Les nocés de Philologie et de Guillaume Budé – Humanisme juridique, humanisme politique"

EXTRAIT DU COLLOQUE "LES NOCÉS DE PHILOGIE ET DE GUILLAUME BUDÉ"➤

### Une "Rencontre" Guillaume Budé organisée par l'ASLAB

*vendredi 18 mai 2018*

Dans le prolongement du colloque organisé le 4 mai 2018 en grand'chambre de la Cour de cassation, l'Association pour la sauvegarde des livres anciens de la Cour de cassation (ASLAB) a invité trois grands spécialistes de Guillaume Budé à présenter cette figure majeure de l'humanisme. Cette conférence aminée par Mme Christine Bénévent (Ecole nationale des Chartes), Luigi Alberto-Sanchi (CNRS / Université Paris II Panthéon-Assas) et Romain Menini (Université Paris Est Marne-la-Vallée) s'est tenue en présence du premier président de la Cour de cassation, du président de l'ASLAB et des membres de l'association. Elle a été l'occasion d'échanges nourris sur Guillaume Budé et l'humanisme juridique. A l'issue de cette conférence, une présentation de l'exposition actuellement consacrée aux éditions de Guillaume Budé conservées par la bibliothèque a permis à tous d'admirer des ouvrages datant du XVIe siècle.



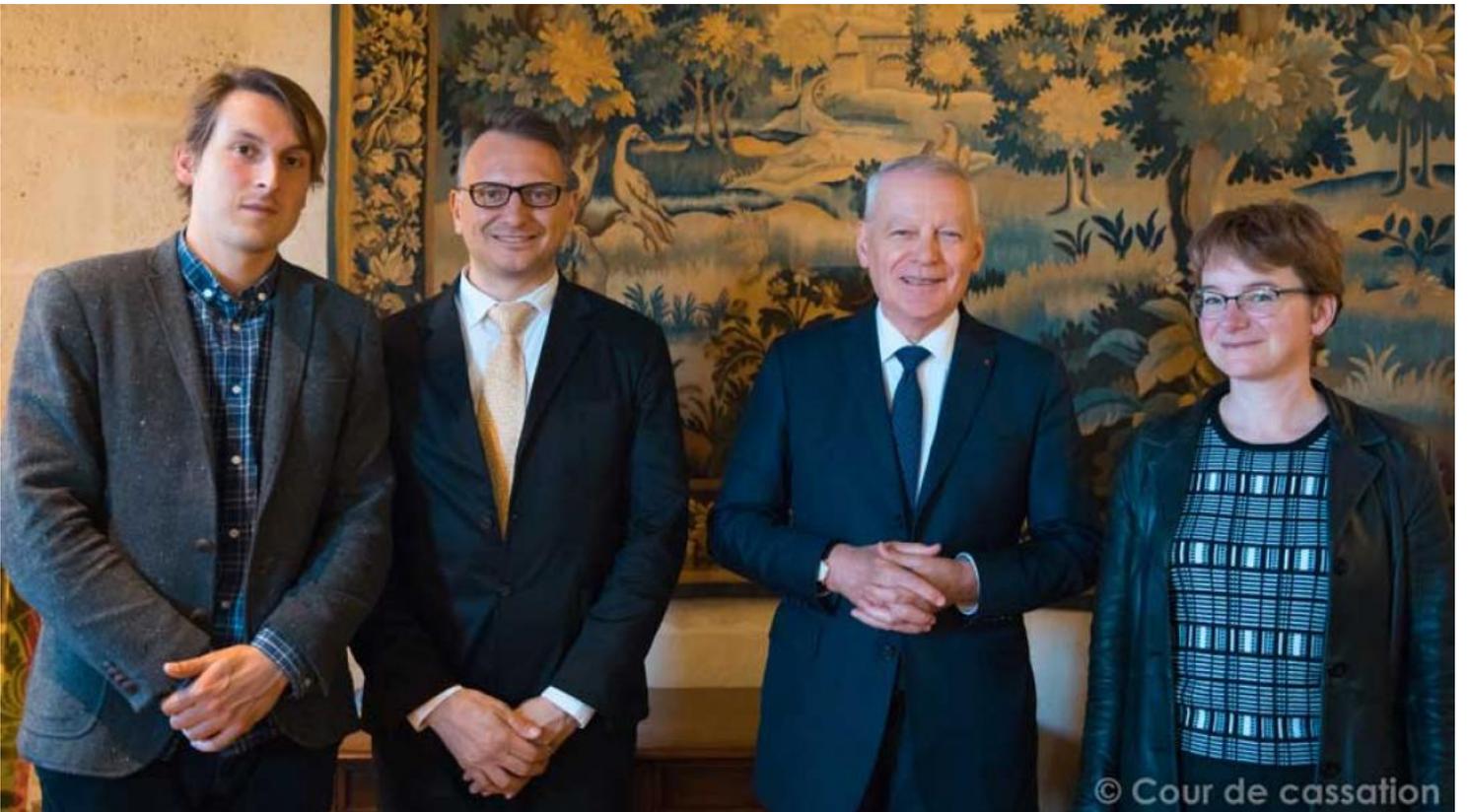
© Cour de cassation



© Cour de cassation



© Cour de cassation



© Cour de cassation



© Cour de cassation

Culture